



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

RAPPORT N° 29.04.26-04

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SAD-S, BUDGET ANNEXE DU CCAS

Pour rappel, la délibération n° 21.10.2021-03 du conseil d'administration du CCAS du 21 octobre 2021, a créé un budget annexe au budget principal du CCAS, intitulé SIMAD (Service Infirmier de Maintien à Domicile), depuis le 1^{er} janvier 2024 avec la nomenclature M22.

La délibération n° 19.02.26-02 du conseil d'administration du CCAS du 19 février 2026 change la dénomination du SIMAD. Celui-ci s'intitule désormais SAD-S (Service Autonomie à Domicile – Soins) afin de positionner ce budget en cohérence avec la réforme des services autonomie à domicile mutualisant les fonctions d'aide et de soins au sein d'une même entité de service.

Il est demandé au conseil d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du SAD-S, budget annexe du CCAS, tel que joint au présent rapport, s'équilibrant en dépenses et en recettes, et se présentant comme suit :

	Budget 2026 proposé
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 354 ,76 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	916 952,92 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	64 996,81 €
Total des dépenses d'exploitation	1 073 304,49 €
Groupe I : produits de la tarification	1 073 304,49 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
Total des produits d'exploitation	1 073 304,49 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR AVIS CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE